

3M
Société civile immobilière
au capital variable de 1 000 euros
Capital minimum : 1 000 euros
Siège social : 2 Avenue Etienne Prosjean
31390 CARBONNE
895 327 864 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quinze octobre,
A onze heures,

Les associés de la Société **3M** se sont réunis au siège social, 2 Avenue Etienne Prosjean 31390 CARBONNE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Hugnette DEDIEU**, détentrice de 500 parts sociales en pleine propriété ;
- **Monsieur Corentin DEDIEU**, détenteur de 500 parts sociales en pleine propriété.

Madame Hugnette DEDIEU préside la séance en qualité de Gérante associée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été joints à la lettre de convocation.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte à la Présidente de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession des parts sociales au profit de la Société FORTHEFAMILY,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser la cession de parts sociales envisagée par :

Monsieur Corentin DEDIEU,
né le 13/10/1999, à TOULOUSE (31),
de nationalité Française,
demeurant 2 Avenue Etienne Prosjean, 31390 CARBONNE

et en conséquence d'agréer en qualité d'associé, conformément à la loi et à l'article 14 des statuts :

La Société **FORTHEFAMILY**, Société par actions simplifiée au capital variable (minimum) de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 952 109 965 RCS TOULOUSE, ayant son siège social 2 Avenue Etienne Prosjean 31390 CARBONNE, représentée par **Monsieur Corentin DEDIEU**, son Président,

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le 15/11/2024.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 10 des statuts :

« ARTICLE 10. **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000 €).

Il est divisé en 1.000 parts d'UN EURO (1 €) euros chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- **Madame Huguette DEDIEU**.....500 parts en pleine propriété,
numérotées de 1 à 500,
- **La Société FORTHEFAMILY**.....500 parts en pleine propriété,
numérotées de 501 à 1 000, »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et les associés.

Madame Huguette DEDIEU
Gérante – Associée

Monsieur Corentin DEDIEU
Associé